

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-084 du 7 avril 2025
Portant sur l'adoption du rapport triennal de la consommation d'espaces
naturels, agricoles et forestiers de la commune de Flayat**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 7 avril à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT SILVAIN BELLEGARDE, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 43	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2 Absents : 8	Exprimés : 52	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMÉNIEN, CHAUSSAT *suppléant* WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à BERTHON, SIMONET B à SIMONET V, GALINDO à VERDIER, BOUDINEAU à FERRIER, SOULEBOT à FAUCHER, SCHMIDT à GRASS, D'HULSTER à GUYONNET, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, LARGE à TRIMOULINARD.

Excusés : DESCLOUX, BERGER.

Absents : BIGOURET, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CORDIER, ROULLAND, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Alain GRASS

Rapporteur : Patrick MOUNAUD, Membre du Bureau

Vu la délibération de la commune de Flayat portant sur l'approbation de son rapport triennal de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu le courrier de Madame la préfète en date du 30 décembre 2024 invitant à l'approbation de ce rapport par la communauté de communes ;

Le Vice-président informe l'Assemblée que dans le cadre de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience », complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Celle-ci est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF, définis par l'article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience, comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné. Le bilan de la consommation s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Conformément à l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux communes et aux EPCI dotés d'un document d'urbanisme d'établir au minimum tous les trois ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250407-2025-084-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

La Collectivité doit débattre sur le rapport triennal de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de la commune de Flayat, cette commune étant dotée d'une Carte communale partielle. Pour les autres communes de territoire soumises au Règlement National d'Urbanisme c'est la Direction Départementale des Territoires qui établit ces rapports.

Le Vice-président précise que ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du Conseil communautaire, et d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-J du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, aux maires des communes membres de votre communauté de communes, ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Après lecture du rapport triennal d'artificialisation des sols de la commune de Flayat, la Présidente invite le Conseil à débattre sur celui-ci.

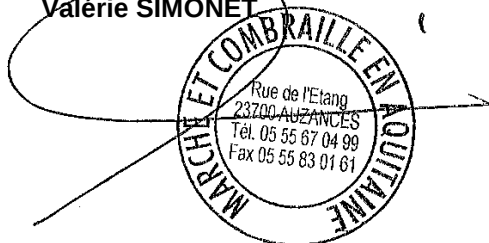
Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE du débat tenu sur le rapport triennal à l'artificialisation des sols de la commune de Flayat ;
- RENDRE UN AVIS FAVORABLE/DÉFAVORABLE sur le rapport triennal à l'artificialisation des sols ;
- DIRE qu'en application de l'article L.2231-1 du CGCT, la présente délibération et le rapport à l'artificialisation des sols qui lui est annexé, seront transmis aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, aux maires des communes voisines membres de la communauté de communes, ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier ;
- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 9 avril 2025
Pour copie conforme, le 9 avril 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance,
Alain GRASS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250407-2025-084-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025